

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrage exprimés : 19
Nombre de membres absents : 8
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 (ne représente pas un suffrage exprimé)

Présents : Guy MARTINET, Delphine SERVANT, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Nathalie JOURNOUD, Gérard MAHINC, Dominique BENEY, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Maria BENHABROU.

Absents : Matthias JOURNOUD, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ.

Excusé(e)s : Solange SORON.

Excusé(e)s donnant pouvoir : Marie-Cécile De SANTA (pouvoir Dominique BENEY), Hélène BELIN (pouvoir Michel DOUARD), Marc LECONTE (pouvoir Guy MARTINET), Stéphane GALAMAND (pouvoir Maria BENHABROU).

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : Vendredi 5 avril 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : Mercredi 17 avril 2024.

Délibération n°20240410-08

Objet : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Monsieur le Maire expose que les communes membres et l'Agglomération ont souhaité se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux. La mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût d'abonnement pour les communes. Ce type de logiciel fournit aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation, en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Il a été convenu, en 2022, que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et mette à disposition la solution auprès de l'ensemble de ses communes par voie de conventions.

Celles-ci étant désormais échues, il convient de les renouveler. La mise à disposition du logiciel fera l'objet d'une participation forfaitaire de 480 € TTC.

- *le Code Général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n°20220517-05 relative à la mutualisation pour la C Magic,*
- *le projet de convention annexé à la présente délibération,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation 2024, pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres, annexé à la présente délibération.

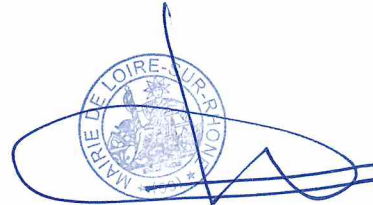
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention, ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*